

SEANCE du 09 Juin 2017

L'An Deux Mille Dix Sept, le Neuf Juin à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique sous la Présidence de Mme VARACHAUD Agnès, Maire de SAINT-MATHIEU.

Date de convocation : 02 Juin 2017

Nombre de Conseillers en exercice : 12

PRÉSENTS :

Mesdames Agnès VARACHAUD, Florence KRAUSE, Bernadette TOURNIOL, Armande DARDANNE, Hélène DUVAL, Cécile GUILLAUMEUX

Messieurs Jean LATRILLE, Michel TOURNIOL Francis VARACHAUD, Georges TIXEUIL, Éric DOMBRAY, Mathieu ROBERT

Florence KRAUSE est élue secrétaire de séance

Madame Agnès VARACHAUD, maire de Saint-Mathieu invite l'assemblée à se prononcer sur l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 Avril 2017.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité des présents le compte rendu de la séance du 14 Avril 2017.

Compte-rendu diverses réunions et commissions

Commission urbanisme – Communauté de communes Ouest Limousin

Madame Agnès VARACHAUD s'est rendue le 08 Juin dernier à une réunion de la commission urbanisme de la communauté de communes au sujet de l'instruction du droit des sols. En effet, à partir du 1^{er} Janvier 2018, les services de l'état n'instruiront plus les dossiers des communes (déclarations préalables, permis de construire, et certificat d'urbanisme pré-opérationnel). Cette compétence va être exercée par la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Madame VARACHAUD indique que la Communauté de communes doit se positionner sur la création d'un service urbanisme à part entière ou bien la délégation de l'instruction du droit des sols à la Communauté de commune des Portes Océanes, qui est déjà dotée d'un service opérationnel.

A cette occasion un bilan a été dressé du volume des autorisations d'urbanisme délivrées sur le territoire de la Communauté de Communes.

Commission tourisme – Communauté de communes

Monsieur TOURNIOL indique s'être rendu à une réunion de la commission le 02 Mai dernier. Le tarif de la taxe de séjour restera inchangé pour l'année 2018 (0,20 € /jour/personne). Des commissions de travail ont été créées : randonnées, animations et marchés fermiers. La partie « patrimoine » n'apparaît pas dans ces groupes de travail, car chaque membre de la commission est invité à transmettre par mail à Nathalie RIVIÈRE, un inventaire du patrimoine de sa commune avant le 30 septembre 2017.

Commission communication – Communauté de communes

Georges TIXEUIL a participé à une réunion évoquant la couverture numérique de notre territoire. Il précise avoir mis en ligne sur le site internet de la commune, un questionnaire relatif à cette problématique. Il déplore le peu de retour.

Tour du Limousin

Monsieur TIXEUIL indique avoir été à une réunion à Limoges au sujet de l'organisation du Tour du Limousin qui doit passer à Saint-Mathieu le jour du 15 Août. Cette réunion ne l'a pas éclairé sur les modalités d'organisation. Une seconde rencontre sera organisée afin de finaliser l'organisation.

Travaux du Lac – Réception partielle

Une réunion rassemblant plusieurs services, le cabinet Impact Conseil et l'entreprise Massy, s'est tenue le 09 Juin dernier. La remise en eau de l'ouvrage a été décidée pour le soir même, avec le respect d'un débit réservé.

N°1 – 6/2017 - Projet éolien

Étant concernés directement ou indirectement par le projet, Madame VARACHAUD Agnès, Maire de Saint-Mathieu, et Monsieur VARACHAUD Francis, conseiller municipal délégué ne participent ni au débat, ni au vote et sortent de la salle des délibérations.

Monsieur Georges TIXEUIL, adjoint au maire, prend la parole. Il rappelle que le 27 juin 2008, la commune de Saint Mathieu a délibéré en faveur de la création d'une Zone de Développement Eolien (ZDE) sur son territoire communal.

La Z.D.E qui a été validée par arrêté préfectoral en date du 4 mai 2009. La zone d'étude a fait l'objet d'un appel à projet obtenu par la société WKN France et validé par la communauté de communes de Bandiat Tardoire Avenir le 8 mars 2010. Plusieurs présentations aux élus municipaux et intercommunaux ont ainsi été effectuées et notamment une présentation au conseil municipal le 27 mai 2016 au cours de laquelle les étapes passées, en cours et à venir du projet ont été détaillées et discutées.

Le compte-rendu de la séance a été approuvé à l'unanimité le 1 juillet 2016. Suite aux différents engagements pris par la commune, ce projet consistera, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les services de l'état et la population, et en conformité avec les textes et réglementations en vigueur, à implanter un parc éolien dont l'électricité produite sera injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquate. Il est entendu que l'ensemble des frais relatifs au projet et aux études seront à la charge de la société WKN France.

Un débat s'engage entre les élus favorables au projet et ceux plus réticents.

Après délibération, le conseil municipal :

- Confirme à la majorité (pour : 8 voix ; contre : 2 voix) l'accord donné à la société WKN France d'effectuer les démarches nécessaires au développement d'un projet éolien sur la commune de Saint Mathieu (études, démarches foncières, actions de communications) ;

- Autorise à la majorité (pour : 8 voix ; contre : 2 voix) WKN France à faire les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet ;
- Autorise à la majorité (pour : 7 voix ; contre : 2 voix ; abstention : 1 voix) Monsieur Georges TIXEUIL, adjoint au maire (représentant de Mme le Maire) à signer avec la société WKN France, ou toute autre société qui s'y substituerai, tous actes constitutifs de servitudes nécessaires à l'implantation du parc éolien (accès, plateforme, virage, câbles, survol, zone de travaux, etc.) sur tous chemins ruraux, voies communales et parcelles, et tous avenants à ces actes.
- Autorise à la majorité (pour : 6 voix ; contre : 2 voix ; abstention : 2 voix) Monsieur Georges TIXEUIL, adjoint au maire (représentant de Mme le Maire) à compléter et à signer l'avis relatif au démantèlement et à la remise en état du site éolien.

Après cette délibération, Madame VARACHAUD Agnès, Maire de Saint-Mathieu, et Monsieur Varachaud Francis, conseiller municipal délégué regagnent la salle des délibérations.

N°2 – 6/2017 - Inscription de chemins au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées de la Haute-Vienne

Monsieur Georges TIXEUIL prend la parole pour donner des précisions sur les circuits qui doivent être ouverts :

- le 1^{er} circuit : un échange de chemin doit être envisagé avec Monsieur LATHIÈRE et la famille LAPPAPÉLIÈRE. Madame Duval essaye de joindre la famille LAPPAPÉLIÈRE, sans succès.
- le 2nd circuit : deux agriculteurs ont refusé le passage du chemin sur leurs terres. Le circuit va donc emprunter la route sur quelques portions.
- le 3^{ème} circuit passe sur les communes de Maisonnais/Tardoire et Saint-Bazile. Le département est chargé de les contacter.

Monsieur TIXEUIL rappelle que l'objectif est un référencement efficace des sentiers.

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983.

Vu la circulaire ministérielle du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée.

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux (article 28), modifiant l'article L 361-1 du Code de l'environnement relatif aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée.

Le Conseil municipal de **SAINT-MATHIEU**, décide

- d'approuver l'inscription au PDIPR des itinéraires "**Le tour du lac de Saint-Mathieu**", "**Chemin de château Rocher**" et "**Chemin du moulin du pont**" dont les tracés sont reportés sur les fonds de carte IGN, annexés à la présente délibération.
- de demander l'inscription au PDIPR des chemins ruraux suivants :

(CR=chemin rural ; SN=sans nom)

Le tour du lac de Saint-Mathieu :

- CR SN de p. 1896 à 1897 - A
- CR SN de p. 2914 à 2890 - A
- CR SN de p. 41/E à 111/E
- CR SN de p. 452 à 521 - D
- CR SN de p. 1563 à 2445 - D
- CR SN de p. 2445 à 2439 - D
- CR SN de p. 830 à 831 - E
- CR SN de p. 831 à 836 - E
- CR SN de p. 531 à 528 - E
- CR SN de p. 528 à 527 - E
- CR SN de p. 245 à 267 - E
- CR SN de p. 162 à 160 - E
- CR SN de p. 41/E à 111/E
- CR SN de p. 2914 à 2890 - A
- CR SN de p. 1896 à 1897 - A
- CR SN de p. 562/AB à 1865/A
- parcelles communales n°2746, 2748, /A
- Parc. communales n° 1402, 1403, 1404, 1405, 1358, 1359, 1356, 1361, 1360, 1363, 1370 - A
- Parc. communales n° 93, 94, 95, 96, 97, 98, 982, 984 -E; 1417, 1418 - A
- Parc. Communales n° 981, 996, 128, 156, 157, 158, 159, 152, 160 - E

Chemin de château Rocher :

- CR SN de p. 1896 à 1897 - A
- CR SN de p. 2914 à 2890 - A
- CR SN de p. 2874 à 1671 - A
- CR SN longeant p. 772/A
- CR SN de p. 773 à 1558 - A
- CR SN de p. 2445 à 1539 - A
- CR SN longeant p. 5/A
- CR SN de p. 2167 à 2987 - A
- CR SN de p. 2992 à 2848 - A
- CR SN de p. 2012 à 2009 - A
- CR SN de p. 661 à 686 - B
- CR SN de p. 1311 à 597 - B
- CR SN de p. 624/B à 349/C
- CR SN de p. 299 à 234 - C
- CR SN de p. 94 à 13 - C
- CR SN de p. 13 à 7 - C
- CR SN de p. 299 à 215- B
- CR SN de p. 215 à 1482 - B
- CR SN de p. 1420/B à 439/AB
- CR SN de p. 1600 à 14 - B
- CR SN de p. 1583 à 27 - B
- CR SN de p. 44/B à 314/AB
- CR SN de p. 640 à 625 - B
- CR SN de p. 562/AB à 1865/A
- CR SN mitoyen Maisonnais-sur-Tardoire de p. 2374 à 2333 - A
- parcelles communales n° 2687, 2690, 2692, 2694, 2446 - A

- parcelles communales n° 2986, 2988 - A
- parcelle communale n°2012/A
- parcelles communales n° 28/B, 44/B
- parcelles communales n°2746, 2748, /A

Chemin du moulin du pont :

- CR SN de p. 1896 à 1897 - A
- CR SN de p. 2914 à 2890 - A
- CR SN de p. 2874 à 1671 - A
- CR SN de p. 907 à 912 - A
- CR SN de p. 332 à 331 - A
- CR SN de p. 885 à 2479 - A
- CR SN de p. 345 à 393 - A
- CR SN de p. 393 à 265 - A
- CR SN de p. 1204 à 1243 - A
- CR SN longeant p. 423/E
- CR SN de p. 927 à 531 - E
- CR SN de p. 862 à 490 - E
- CR SN de p. 887 à 467 - E
- CR SN longeant p. 622/E
- CR SN de p. 621 à 731 - E
- CR SN de p. 1753 à 1765 - D
- CR SN de p. 1857 à 1865 - D
- CR SN de p. 1819 à 2049 - D
- CR SN de p. 1442 à 1336 - D
- CR SN de p. 1336 à 1341 - D
- CR SN de p. 1254 à 1231 - D
- CR SN de p. 1231 à 1155 - D
- CR SN de p. 1173 à 1174 - D
- CR SN de p. 1124 à 1128 - D
- CR SN de p. 1385 à 1097 - D
- CR SN de p. 104 à 373 - D
- CR SN de p. 373/D à 212/B
- CR SN longeant p. 214/B
- CR SN longeant p. 301/B
- CR SN de p. 215 à 1482 - B
- CR SN de p. 1420/B à 439/AB
- CR SN de p. 562/AB à 1865/A
- CR SN mitoyen Cussac de p. 1700 à 1753 - D
- CR SN mitoyen Cussac de p. 732 à 733 - E
- parcelles communales n°2746, 2748 - A

reportés sur le plan cadastral et/ou la carte IGN annexé à la présente délibération.

Le Conseil municipal s'engage à l'unanimité à:

- ne pas supprimer ou aliéner en totalité ou en partie les chemins concernés (en cas de nécessité absolue par exemple à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution de caractéristiques semblables, rétablissant la continuité du parcours) ;
- conserver le caractère public et ouvert des chemins concernés pour y maintenir une libre circulation ;

- autoriser la circulation pédestre, équestre et cycliste en la réglementant si besoin ;
- assurer ou faire assurer les travaux d'aménagement, de gestion et d'entretien sur les chemins inscrits ;
- autoriser la réalisation du balisage des itinéraires de randonnée pédestre, équestre et cycliste utilisant les chemins inscrits ;
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'inscription au PDIPR (convention de passage,) ;
- autoriser le Maire à signer la convention cadre avec le Département.

N°3 – 6/2017 - Recrutement saisonnier :Hôte(sse) d'accueil camping

Mme la maire indique qu'une candidature a été reçue pour occuper le poste d'hôte (sse) d'accueil au camping.

Mesdames DUVAL et GUILLAUMEUX indiquent avoir reçu en entretien Mademoiselle Mathilde ROBERT dont le profil et la motivation correspondent aux attentes du poste.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de recruter Mademoiselle ROBERT pour le poste d'hôtesse d'accueil pour les mois de Juillet et Août 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal décide de créer l'emploi d'hôtesse d'accueil (grade d'adjoint d'animation), à temps complet.

N°4 – 6/2017 - Tarif mini-golf 2017

Madame la Maire indique au Conseil qu'il y a lieu de fixer les tarifs 2017 pour le mini-golf.

Le Conseil Municipal, après discussion et vote à main levée, **DECIDE** à l'unanimité de fixer pour 2017 les tarifs comme suit :

- ✓ MINI-GOLF : 3,00 € la partie pour 1 personne (1 ticket)
(1 joueur gratuit pour 4 personnes payantes)

N°5 – 6/2017 - Redevance d'Occupation du Domaine Public – ENEDIS – Année 2017

Madame la Maire indique qu'il y a lieu de mettre en recouvrement la redevance d'occupation du Domaine Public due par ERDF pour l'année 2017, pour un montant de 200 €. Le conseil Municipal, après délibération, **CHARGE** à l'unanimité le Maire d'émettre le titre de recette correspondant.

N°6 – 6/2017 - Tarifs Cantine – Goûters – Garderie – Année scolaire 2017/2018

Mme la Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs pour la rentrée scolaire 2016/2017.

Elle rappelle au conseil les tarifs pratiqués pendant l'année scolaire 2016/2017.

Madame la Maire rappelle que l'année dernière les tarifs n'avaient pas été augmentés.

Après discussion et vote à main levée, le conseil municipal **DECIDE de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2017/2018**

- REPAS ENFANT : 2.60 € (à l'unanimité)
- REPAS ADULTE : 6.60 € (pour : 11 voix ; contre : 1)
- GOUTER : 0,40 € le goûter (à l'unanimité)
- GARDERIE : 0,40 € le ticket (pour : 10 voix ; abstentions : 2 voix)

Les présents tarifs seront appliqués à compter du 15 Août 2017.

N°7 – 6/2017 - Participation de la Commune au Budget de la Caisse des Ecoles

Mme la Maire rappelle au conseil que le budget de la caisse des écoles a été créé en 2011, avec pour but de financer les dépenses relatives au fonctionnement, et au financement des dépenses d'investissement (matériel, équipement ...) de l'école de Saint-Mathieu.

Toutes les communes ayant des enfants scolarisés à Saint-Mathieu, avaient été invitées à siéger au sein du comité de la caisse des écoles.

Afin de clarifier le fonctionnement, et de permettre un recouvrement des charges au prorata du nombre d'enfants scolarisés, Mme la maire propose au conseil de délibérer sur la prise en charge de ces dépenses.

Après délibération, le Conseil Municipal,

ACCEPTÉ le principe de prise en charge, **au prorata du nombre d'enfants scolarisés de Saint-Mathieu**, des frais suivants :

- **Frais de Fonctionnement de la caisse des écoles :**

- * Fournitures administratives, pédagogiques, scolaires
- * Frais de transport divers (sorties, piscine, voyages scolaires ...)
- * Frais T.A.P (fournitures, intervenants,...)
- * Musique (cotisation syndicat de musique, frais relatifs aux intervenants ...)

- **Frais d'investissement de la caisse des écoles :**

- * Acquisitions divers matériels et équipements

DIT que les frais listés ci-dessus, seront remboursés au Budget de la Caisse des Ecoles, au vu d'un état récapitulatif des dépenses calculées au prorata du nombre d'enfants de la commune.

N°8 – 6/2017 - Décision modificative n°1 – Budget Communal

Madame la Maire informe le conseil de la nécessité d'établir une décision modificative sur le budget communal. Elle propose au conseil les écritures suivantes

Section d'Investissement	RECETTES
* Chap 021 – virement de la section de fonctionnement	+ 1008, 00 €
* Chap 040 Art 139 158 – opération d'ordre d'investissement	- 1008, 00 €
Section de Fonctionnement	DÉPENSES
* Chap 022 – dépenses imprévues	- 1008, 00 €
* Chap 023 – virement à la section d'investissement	+ 1008, 00 €

Le Conseil Municipal, après discussion, **APPROUVE** la présente décision modificative n°1 pour le budget communal.

N°9 – 6/2017 - Réfection toitures des préaux des écoles : examen des devis et choix de l'entreprise

Madame la Maire rappelle qu'il est urgent de procéder à la réfection des toitures des préaux et de la BCD des écoles. Elle indique que cette opération est financée à hauteur de 25 % (DETR) des dépenses éligibles soit 8 946 € (dossier déposé pour un montant total de 35 784 € H.T)

Madame la maire indique avoir reçu des devis de trois entreprises différentes : entreprise MERLE (Saint-Mathieu), entreprise RASSAT (Saint-Mathieu) et entreprise LASVERGNAS (Rochechouart).

Monsieur TIXEUIL s'est rendu sur place avec les entreprises précitées.

Il indique que ces travaux devront avoir lieu pendant les vacances scolaires impérativement. Il est également possible de fractionner ce chantier en plusieurs tranches de travaux.

Madame la maire invite le conseil à examiner les différentes offres de prix et à se prononcer sur le choix de l'entreprise retenue.

Entreprises	Montant en Euros H.T
SARL MERLE (Saint-Mathieu)	35 976,93 €
SARL RASSAT (Saint-Mathieu)	44 664,20 €
Les Métiers du Toit - SARL Lasvergnas (Rochechouart)	40 687, 41 €

Après discussion, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise MERLE pour effectuer les travaux de réfection des toitures des préaux et de la BCD des écoles.

Il lui sera demandé d'effectuer une première tranche de travaux durant les grandes vacances d'été et une seconde partie durant les vacances de la Toussaint.

Monsieur TIXEUIL évoque également un problème de dalles nantaises à cause desquelles des pièces de charpentes se sont détériorés. Il indique en avoir parler avec Mme BARATEAU, propriétaire riveraine. Celle-ci n'est pas opposée à la pose de dalles classiques, en débord de sa propriété.

Le Conseil Municipal indique qu'il serait préférable de signer avec elle une convention.

N°10 – 6/2017 - Aires de jeux : examen des devis

Madame la Maire indique avoir rencontré l'entreprise KOMPAN, fournisseur de jeux de plein air. Elle rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie, au titre du programme 0122 article 02 du Ministère de l'Intérieur, d'une subvention exceptionnelle de 1826 € pour l'aménagement d'une aire de jeux dans le centre-bourg.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette dotation, le début d'exécution doit impérativement avoir lieu avant la fin du mois de novembre 2017.

Elle rappelle également que les jeux installés au lac sont en très mauvais état. Ils ont été mis hors service l'année dernière, sur demande de la commission de sécurité. Elle souhaite pouvoir les remplacer pour la saison d'été.

Madame la Maire présente les devis de l'entreprise KOMPAN.

Déploiement des compteurs LINKY : point sur la situation

Monsieur Georges TIXEUIL prend la parole pour faire le point sur la situation et informer le conseil municipal des différents courriers reçus :

- courrier d'ENEDIS par lequel il est demandé à la commune de retirer sa décision
- courrier de Monsieur le Préfet, en date du 03 Mai 2017, demandant à Madame la Maire de retirer l'acte s'opposant au déploiement des compteurs Linky sur la commune car celui-ci apparait, à ses yeux, entaché d'illégalité.

Il est noté dans le courrier de la Préfecture que celui-ci vaut recours gracieux au sens de la jurisprudence administrative et que l'absence de réponse de la part de la commune dans un délai de deux mois vaut décision implicite de refus. Cette phrase n'étant claire pour personne, Monsieur LATRILLE propose de se renseigner auprès de l'une de ses confrère, spécialiste en droit administratif.

Divers

Ancienne gendarmerie

Madame la Maire indique que le Conseil d'Administration du Secours Populaire a validé le 31 Mai dernier l'achat de l'ancienne gendarmerie. Les différents diagnostics nécessaires à la vente ont été effectués et le notaire en charge de la vente (Maitre BEX à Ambazac) vient de prendre contact avec les services de la mairie.

Halle des Sports

Madame la maire indique que les travaux de la halle des sports n'ont pas atteint le montant présenté en subvention. Elle propose au Conseil Municipal de profiter de ce reliquat pour faire repeindre les portes. Elle soumet au conseil municipal un devis de l'entreprise Besse.

Après discussion, à la majorité, le Conseil Municipal est favorable à la rénovation des portes de la Halle des Sports et charge Madame la Maire de faire procéder aux travaux de peinture.

Centre Touristique du Lac

Madame GUILLAUMEUX déplore le fait que le chantier de remise en état de ce gîte traîne. Elle pense qu'avec peu de travaux et un minimum d'investissement (meubles de cuisine), le gîte pourrait être loué.

Madame DUVAL regrette également que la lingerie à proximité des gîtes n'a pas encore été renouvelée comme cela avait été prévu l'année dernière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.